conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.11.2023 Date de la première version publiée: 3.0 15.09.2025 400001009292

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : REN® HV 2419

Identifiant Unique De Formulation (UFI)

: VSNU-70E0-4001-YYHM

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Durcisseur

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe) BV

Adresse Grijpenlaan 18

3300 Tienen Belgique

Téléphone : +41 61 299 20 41 Téléfax : +41 61 299 20 40

Adresse e-mail de la

personne responsable de

FDS

: Global Product EHS AdMat@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:

> ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0 825 812 822 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 32 36 36 PARIS: 01 40 05 48 48 RENNES: 02 99 59 22 22 STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47 EUROPE: +32 35 75 1234

France ORFILA: +33(0)145425959

ASIA: +65 6336-6011 China: +86 20 39377888 +86 532 83889090 India: + 91 22 42 87 5333

Australia: 1800 786 152 New Zealand: 0800 767 437 USA: +1 800-424-9300

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version 3.0

Date de révision: 15.09.2025

Numéro de la FDS: 400001009292

Date de dernière parution: 14.11.2023 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1A

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Toxicité pour la reproduction, Catégorie

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

H318: Provoque de graves lésions des yeux. H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H360F: Peut nuire à la fertilité.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de

graves lésions des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée. H317

H360F Peut nuire à la fertilité.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant

utilisation.

Éviter le rejet dans l'environnement. P273

Porter des gants de protection/ des vêtements de P280

protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

> PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à

l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter

> la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC

> LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.11.2023 3.0 15.09.2025 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Reaction mass of trientine and trientine, mono- and di-propoxylated 2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine alcool benzylique 4,4'-isopropylidenediphénol

Etiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour l'environnement, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

Informations toxicologiques: Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien affectant la santé humaine, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Polyamines

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concent ration (% w/w)
Reaction mass of trientine and trientine, mono- and dipropoxylated	- - 01-2120098765-38	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 2; H411	>= 30 - < 50
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane- 1,6-diamine	25513-64-8 247-063-2 01-2119560598-25	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317	>= 20 - < 30

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de c 3.0 15.09.2025 400001009292 Date de l

Date de dernière parution: 14.11.2023 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 910 mg/kg	
alcool benzylique	100-51-6 202-859-9 603-057-00-5 01-2119492630-38	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1 200 mg/kg	>= 10 - < 20
4,4'-isopropylidenediphénol	80-05-7 201-245-8 604-030-00-0 01-2119457856-23	Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Repr. 1B; H360F STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	>= 3 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Traiter de façon symptomatique.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

Protection pour les

secouristes.

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à

utiliser les vêtements de protection recommandés

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version 3.0

Date de révision: 15.09.2025

Numéro de la FDS:

400001009292

Date de dernière parution: 14.11.2023 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime

de pratiquer le bouche à bouche.

En cas d'inhalation En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets

corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui

guérissent lentement et difficilement.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et

abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Peut provoquer une allergie cutanée. Risques

Provoque de graves lésions des yeux.

Peut nuire à la fertilité.

Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction

inappropriés

Soyez prudent lorsque vous utilisez un jet d'eau à haut débit

car cela peut disperser et propager l'incendie

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version Date de révision: 3.0 15.09.2025

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.11.2023 400001009292

Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

Ammoniaque

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques

d'extinction

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Neutraliser à l'acide.

> Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version 3.0

Date de révision: 15.09.2025

Numéro de la FDS:

400001009292

Date de dernière parution: 14.11.2023 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des

postes de travail.

Ventilation locale/totale Conseils pour une manipulation sans danger Assurer une ventilation adéquate.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer

une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané,

avec ce produit.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et

l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

: Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver dans des conteneurs

proprement étiquetés.

Précautions pour le stockage :

en commun

Ne pas entreposer près des acides.

Température de stockage

recommandée

2 - 40 °C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

: Stable dans des conditions normales.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.11.2023 3.0 15.09.2025 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
4,4'-	80-05-7	TWA (fraction	2 mg/m3	2017/164/EU
isopropylidenediph		inhalable)		
énol				
	Information supplémentaire: Indicatif			
		TWA (fraction	2 mg/m3	2004/37/EC
		inhalable)		
	Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes			
		VME (fraction inhalable)	2 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 1B -			
	Substances devant etre assimilees a des substances toxiques pour la			
	reproduction pour l'homme, Valeurs limites réglementaires contraignantes			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
alcool benzylique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	22 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets systémiques	110 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	8 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Exposition à court terme, Effets systémiques	40 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,4 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets systémiques	27 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	4 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à court terme	20 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	4 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Oral(e)	Exposition à court terme, Effets	20 mg/kg p.c./jour

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.11.2023 3.0 15.09.2025 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

			systémiques	
2,2,4(ou 2,4,4)- triméthylhexane-1,6- diamine	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,05 mg/kg
Reaction mass of trientine and trientine, mono- and dipropoxylated	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,51 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	2 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur	
alcool benzylique	Eau douce	1 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Eau de mer	0,1 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	•	
	Eau douce - intermittent	2,3 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Station de traitement des eaux usées	39 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Sédiment d'eau douce	5,27 mg/kg	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Sédiment marin	0,527 mg/kg	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Sol	0,456 mg/kg	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Empoisonnement secondaire		
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-	Eau douce	0,102 mg/l	
1,6-diamine		3.	
,	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Eau de mer	0,01 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Station de traitement des eaux usées	72 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	<u> </u>	
	Sédiment d'eau douce	0,662 mg/kg	
	Sédiment marin	0,062 mg/kg	
Reaction mass of trientine and	Eau douce	0,0041 mg/l	
trientine, mono- and di-			
propoxylated			
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Eau de mer	0,0004 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Station de traitement des eaux usées	4,3 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Sédiment d'eau douce	0,171 mg/kg	
	Remarques:Méthode de l'équilibre		
	Sédiment marin	0,0171 mg/kg	
	Remarques:Méthode de l'équilibre		
	Sol	0,00317 mg/kg	
	Remarques:Méthode de l'équilibre		

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version Date de dernière parution: 14.11.2023 Date de révision: Numéro de la FDS: 3.0 15.09.2025 400001009292 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

: Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure Lunettes de sécurité à protection intégrale

visage

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel caoutchouc butyle

Délai de rupture > 8 h

Caoutchouc nitrile Matériel Délai de rupture 10 - 480 min

Matériel Alcool éthylvinylique laminé (EVAL)

Délai de rupture > 8 h

Remarques Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

> signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques,

temps de contact).

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

corps

Vêtement de protection

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de

travail

Protection respiratoire Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

> d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

L'équipement doit être conforme à l'EN 137

Filtre de type Appareil respiratoire autonome

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide

Forme Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Couleur : jaune

Odeur légère

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version 3.0

Date de révision: 15.09.2025

Numéro de la FDS: 400001009292

Date de dernière parution: 14.11.2023 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

Point de fusion/point de

congélation

Point d'ébullition

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Inflammabilité : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité

inférieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'éclair : 110 °C

Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens, coupelle fermée

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température d'auto-

inflammation Température de décomposition

: > 150 °C

pΗ : env. 11 (20 °C)

Concentration: 500 g/l

Viscosité : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : partiellement soluble (20 °C)

Solubilité dans d'autres

solvants

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

: env. 0,05 hPa (20 °C) Pression de vapeur

Densité 1 g/cm3 (25 °C)

Densité relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité de vapeur relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Caractéristiques de la

particule

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.11.2023 3.0 15.09.2025 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes

Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Reaction mass of trientine and trientine, mono- and di-propoxylated:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 4 500 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie : DL50 (Rat): >= 2 150 mg/kg

cutanée Méthode: OCDE ligne directrice 402

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 910 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 910 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

alcool benzylique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 1 620 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 1 200 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.11.2023 3.0 15.09.2025 400001009292 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

Règlement (CE) No. 1272/2008

4,4'-isopropylidenediphénol:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 000 - < 5 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat, mâle et femelle): > 170 mg/m3

Durée d'exposition: 6 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie

DL50 (Lapin, mâle): env. 6 400 mg/kg cutanée

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Composants:

Reaction mass of trientine and trientine, mono- and di-propoxylated:

Espèce Lapin Durée d'exposition 72 h

Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Irritant pour la peau.

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Espèce

Evaluation Provoque de graves brûlures.

Corrosif après 3 minutes d'exposition ou moins Résultat

alcool benzylique:

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation de la peau Méthode OCDE ligne directrice 404 Pas d'irritation de la peau Résultat

4,4'-isopropylidenediphénol:

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation de la peau Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

BPL oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.11.2023 3.0 15.09.2025 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

Composants:

Reaction mass of trientine and trientine, mono- and di-propoxylated:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation des yeux

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Corrosif

alcool benzylique:

Espèce : Lapin Evaluation : Irritant

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Irritant pour les yeux.

4,4'-isopropylidenediphénol:

Espèce : Lapin

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

BPL : oui

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Reaction mass of trientine and trientine, mono- and di-propoxylated:

Voies d'exposition : Peau Espèce : CBA/Ca

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou

prouvé, chez l'homme

BPL : oui

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Voies d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

alcool benzylique:

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.11.2023 3.0 15.09.2025 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

4,4'-isopropylidenediphénol:

Voies d'exposition : Peau Espèce : Souris

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

BPL : oui

Voies d'exposition : Peau Espèce : Humain

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Résultat : A un effet sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Reaction mass of trientine and trientine, mono- and di-propoxylated:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: positif

BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

BPL: oui

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Concentration: 5000 ug/plate

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.13/14.

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version 3.0

Date de révision: 15.09.2025

Numéro de la FDS:

400001009292

Date de dernière parution: 14.11.2023 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Concentration: 2 mg/ml

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Espèce: Hamster chinois (mâle et femelle)

> Type de cellule: Moelle osseuse Voie d'application: Oral(e) Dose: 825 - 1000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris (mâle et femelle) Voie d'application: Oral(e) Dose: 850 - 1000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

alcool benzylique:

Génotoxicité in vivo Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Dose: 200 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

4,4'-isopropylidenediphénol:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

> Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique Résultat: négatif

Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: Salmonella tryphimurium and E. coli Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique Résultat: négatif

Type de Test: Test de mutation du gène

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.11.2023 3.0 15.09.2025 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle et femelle) Type de cellule: Moelle osseuse Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 500, 1000, or 2000 mg/kg

Résultat: négatif

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

alcool benzylique:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 103 semaines Dose : 400 mg/kg Fréquence du traitement : 5 quotidien

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

4,4'-isopropylidenediphénol:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 103 semaines

Fréquence du traitement : 7 quotidien

Résultat : négatif

BPL : oui

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité.

Composants:

Reaction mass of trientine and trientine, mono- and di-propoxylated:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Fertilité

Espèce: Rat, mâle et femelle

Souche: Wistar

Voie d'application: Ingestion

Dose: 100, 300 and 750 milligramme par kilogramme Toxicité générale chez les parents: NOAEL: Mesuré 750

Poids corporel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: Mesuré 750

Poids corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

BPL: oui

Incidences sur le : Espèce: Rat, mâle et femelle

développement du fœtus Souche: Wistar

Voie d'application: Ingestion

Dose: 100, 300 and 750 milligramme par kilogramme

SDS_FR-AM - - 400001009292

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.11.2023 3.0 15.09.2025 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

Toxicité maternelle générale: NOAEL: Mesuré 300 Poids

corporel mg / kg

Toxicité pour le développement: NOAEL: Mesuré 750 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

BPL: oui

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e)
Dose: 10, 60, 120 mg/kg bw/day
Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: Aucun effet sur le fertilité et le développement

précoce de l'embryon n'a été observé.

Incidences sur le

développement du fœtus

Espèce: Lapin, femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 50 000 ppm

Résultat: Aucune incidence tératogène.

alcool benzylique:

Incidences sur le développement du fœtus

Espèce: Souris, femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 550 Poids corporel mg /

kg

Résultat: Aucune incidence tératogène.

4,4'-isopropylidenediphénol:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 0, 0.2, 2, 20, and 200 µg/kg

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 0,2 Poids

corporel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 0,2 Poids

corporel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F2: NOAEL: 0,2 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: Des effets embryotoxiques et des effets indésirables

sur la progéniture ont été observés.

BPL: oui

Espèce: Rat, mâle et femelle

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 2,7 Poids

corporel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 2,7 Poids

corporel mg / kg

BPL: oui

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.11.2023 3.0 15.09.2025 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

Incidences sur le : Espèce: Rat, femelle développement du fœtus : Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 0,2 Poids corporel mg /

kg

Méthode: OCDE ligne directrice 416 Résultat: Aucune incidence tératogène.

Toxicité pour la reproduction

Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle

- Evaluation

et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

4,4'-isopropylidenediphénol:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie

3 avec irritation des voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Reaction mass of trientine and trientine, mono- and di-propoxylated:

Voies d'exposition : Ingestion Organes cibles : Reins

Evaluation : Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été

observé à des concentrations de 300 mg/kg bw/jour.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Reaction mass of trientine and trientine, mono- and di-propoxylated:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOAEL : 300 mg/kg bw/d Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 43 - 44 Days

Méthode : OCDE ligne directrice 422

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOAEL : 10 mg/kg bw/day

Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 13 Weeks
Nombre d'expositions : Daily

Dose : 10, 60, 180mg/kg bw

Organes cibles : Foie

Espèce : Rat, mâle et femelle

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.11.2023 3.0 15.09.2025 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

LOAEL : 60 mg/kg bw/day

Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 13 Weeks
Nombre d'expositions : Daily

Dose : 10, 60, 180mg/kg bw

Organes cibles : Foie

alcool benzylique:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOEC : 400 mg/kg, 1072 mg/m3

Voie d'application : Inhalation

Atmosphère de test : poussières/brouillard

Durée d'exposition : 4 Weeks Nombre d'expositions : 6 h

Méthode : OCDE ligne directrice 412

4,4'-isopropylidenediphénol:

Espèce : Souris, mâle et femelle

NOAEL : 300 ppm

Voie d'application : par voie orale (alimentation)

Durée d'exposition : 8 weeks Nombre d'expositions : 7 days/week

Dose : 0.018,0.18,1.8,30,300,3500 ppm Méthode : OCDE ligne directrice 416

BPL : oui

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOEL : 75 ppm NOAEL : 750 ppm

Voie d'application : par voie orale (alimentation)

Nombre d'expositions : 7 days/week

Dose : 0,0.015,0.3,4.5,75,750,7500ppm Méthode : OCDE ligne directrice 416

BPL : oui

Espèce : Rat, mâle et femelle

LOAEL : 600 mg/kg

Voie d'application : par voie orale (gavage)

Durée d'exposition : 28 d

Nombre d'expositions : 7 days/week

Dose : 0, 40, 200, 600 1000 mg/kg-day Méthode : OCDE ligne directrice 407

BPL : oui

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOEC : 10 mg/m3

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Durée d'exposition : 13 weeks 6 h Nombre d'expositions : 5 days/week

Dose : 0, 10, 50, or 150 mg/m3

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 90 mg/m³

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.11.2023 3.0 15.09.2025 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Durée d'exposition : 8 weeks 6 h Nombre d'expositions : 5 days/week Dose : 10/30/90 mg/m3

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

N'est pas classé en raison du manque de données.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Reaction mass of trientine and trientine, mono- and di-propoxylated:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): Mesuré >

4,1 mg/

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Contrôle analytique: oui

Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): Mesuré 48 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Contrôle analytique: oui

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)):

Mesuré 4,1 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version 3.0

Date de révision: 15.09.2025

Numéro de la FDS:

400001009292

Date de dernière parution: 14.11.2023 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

ErC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)):

Mesuré 0.11 ma/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Toxicité pour les microorganismes EC10 (boue activée): 38 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 209

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 174 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Méthode: DIN 38412

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 31,5 mg/l

Durée d'exposition: 24 h Méthode: DIN 38412

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 43,5

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 37,1

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 16

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes CI50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

Durée d'exposition: 17 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 10,9 mg/l

Durée d'exposition: 30 d

Espèce: Brachydanio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Concentration minimale avec effet observé: 10,9 mg/l

Durée d'exposition: 30 d

Espèce: Brachydanio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et : NOEC: 1,02 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 3.0 15.09.2025 400001009292

Date de dernière parution: 14.11.2023 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Concentration minimale avec effet observé: 1,02 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

NOEC: >= 1000 mg/kgDurée d'exposition: 56 d

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

CE50: >= 1 000 mg/kg Durée d'exposition: 56 d

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

alcool benzylique:

Toxicité pour les poissons

CL50: 460 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OPPTS 850.1075

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 230 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EgC50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 770 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

NOEC: 51 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique

Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 211

4,4'-isopropylidenediphénol:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 4,6 mg/l

> Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce

Méthode: ASTM

BPL: oui

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version 3.0

Date de révision: 15.09.2025

Numéro de la FDS: 400001009292

Date de dernière parution: 14.11.2023 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

CL50 (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): 6,8 mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 72 h Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 10,2 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce

Méthode: Autres lignes directrices BPL: oui

CE50 (Chironomus sp.(Chironome)): 2,7 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce Méthode: Autres lignes directrices

BPL: oui

CE50 (Acartia tonsa): 0,885 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Méthode: Mesuré

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,73

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce

BPL: oui

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1,41

mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce

BPL: oui

CE50 (Lemna minor (Petite lentille d'eau)): 20 mg/l

Durée d'exposition: 7 d

Type de Test: Essai en semi-statique

Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE ligne directrice 221

BPL: oui

NOEC (Lemna minor (Petite lentille d'eau)): 7,8 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version 3.0

Date de révision: 15.09.2025

Numéro de la FDS:

400001009292

Date de dernière parution: 14.11.2023 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

Durée d'exposition: 7 d

Type de Test: Essai en semi-statique

Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE ligne directrice 221

BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

: NOEC: >= 0,640 mg/l Durée d'exposition: 36 d

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Type de Test: Essai en dynamique

Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 210

BPL: oui

NOEC: 0,000372 mg/l Durée d'exposition: 300 d

Espèce: Danio rerio (poisson zèbre) Substance d'essai: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

: NOEC: 0,025 mg/l

Durée d'exposition: 181 d

Type de Test: Essai en dynamique

Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce

BPL: oui

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu

aquatique)

10

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Reaction mass of trientine and trientine, mono- and di-propoxylated:

Biodégradabilité : Inoculum: Boues domestique

Concentration: 100 mg/l

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 4 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): > 1 yr (25 °C)

pH: 4

Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): > 1 yr (25 °C)

pH: 7

Méthode: OCDE Ligne directrice 111

SDS_FR-AM - - 400001009292

25 / 33

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version Date de révision: 3.0 15.09.2025

Numéro de la FDS: 400001009292

Date de dernière parution: 14.11.2023 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): > 1 yr (25 °C)

pH: 9

Méthode: OCDE Ligne directrice 111

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée

Concentration: 11,4 mg/l

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 7 % Durée d'exposition: 28 d

alcool benzylique:

Biodégradabilité : Inoculum: Eaux usées (effluents de l'usine de traitement des

eaux usées)

Concentration: 20 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 95 - 97 % Durée d'exposition: 21 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A

4,4'-isopropylidenediphénol:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Inoculum: Boue activée, non adaptée

Concentration: 100 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 89 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F Substance d'essai: Eau douce

BPL: oui

Type de Test: aérobique

Inoculum: Boue activée, non adaptée

Concentration: 25 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 74,7 - 81,4 %

Lié à: Carbone organique dissous (COD)

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Substance d'essai: Eau douce

BPL: oui

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Reaction mass of trientine and trientine, mono- and di-propoxylated:

Coefficient de partage: n-

:

: log Pow: -2,42

octanol/eau

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Coefficient de partage: n- : log Pow: -0,3 (25 °C)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version 3.0

Date de révision: 15.09.2025

Numéro de la FDS:

400001009292

FDS: Date

Date de dernière parution: 14.11.2023

Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

octanol/eau Méthode: OCDE Ligne directrice 117

alcool benzylique:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1,1 (20 °C)

4,4'-isopropylidenediphénol:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Durée d'exposition: 42 d

Facteur de bioconcentration (FBC): 5,1 - 13,3

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,4 (21,5 °C)

pH: 6,4

Méthode: OCDE ligne directrice 107

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

alcool benzylique:

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Koc: 5 - 15

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composants:

Reaction mass of trientine and trientine, mono- and di-propoxylated:

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

: Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Composants:

Reaction mass of trientine and trientine, mono- and di-propoxylated:

Evaluation : N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).

N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Evaluation : N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.11.2023 3.0 15.09.2025 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

alcool benzylique:

Evaluation : N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).

N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

4,4'-isopropylidenediphénol:

Evaluation : N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).

N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes

réglementations locales, régionales, nationales, et

internationales.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 2735
ADR : UN 2735
RID : UN 2735
IMDG : UN 2735
IATA : UN 2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(TRIMETHYLHEXAMETHYLENEDIAMINE)

ADR : POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(TRIMETHYLHEXAMETHYLENEDIAMINE)

RID : POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(TRIMETHYLHEXAMETHYLENEDIAMINE)

IMDG : POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

(TRIMETHYLHEXAMETHYLENEDIAMINE)

IATA : Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version 3.0

Date de révision: 15.09.2025

Numéro de la FDS: 400001009292

8

Date de dernière parution: 14.11.2023 Date de la première version publiée:

Risques subsidiaires

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

(TRIMETHYLHEXAMETHYLENEDIAMINE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe **ADN** 8 **ADR** 8 RID 8 **IMDG** 8

14.4 Groupe d'emballage

ADN

IATA

Groupe d'emballage Ш Code de classification C7 Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes 8

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification C7 Numéro d'identification du 80

danger

Étiquettes 8 Code de restriction en (E)

tunnels

RID

Groupe d'emballage Ш Code de classification C7 Numéro d'identification du 80

danger

Étiquettes 8

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 8

F-A, S-B EmS Code

IATA (Cargo)

Instructions de 856

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y841 Groupe d'emballage Ш Étiquettes Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de 852

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d'emballage (LQ) Y841 Groupe d'emballage Ш

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.11.2023 3.0 15.09.2025 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour : oui

l'environnement

ADR

Dangereux pour : oui

l'environnement

rid

Dangereux pour : oui

l'environnement

IMDG

Polluant marin : oui(4,4'-Isopropylidenediphenol)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Non applicable

: 4,4'-isopropylidenediphénol

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte:

Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 30: 4,4'isopropylidenediphénol

Numéro sur la liste 66: 4,4'-isopropylidenediphénol

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.11.2023 3.0 15.09.2025 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: 84, 49, 49 bis

Surveillance médicale renforcée (R4624-23)

: Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon

l'article R4624-23 (Code du travail)

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

: 4510

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315
H317
Peut provoquer une allergie cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.
H335
Peut irriter les voies respiratoires.

H360F : Peut nuire à la fertilité.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.11.2023 3.0 15.09.2025 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Corr.: Corrosion cutanéeSkin Irrit.: Irritation cutanéeSkin Sens.: Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2004/37/EC : Europe. Directive 2004/37/CE concernant la protection des

travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents

cancérigènes ou mutagènes ou à des substances

reprotoxiques au travail - Annexe III 2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France

2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps 2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Corr. 1A H314 Méthode de calcul Eye Dam. 1 H318 Méthode de calcul Skin Sens. 1 H317 Méthode de calcul Repr. 1B H360F Méthode de calcul Aquatic Chronic 1 H410 Méthode de calcul

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



REN® HV 2419

Version Date de révision: 3.0 15.09.2025

Numéro de la FDS: 400001009292

Date de dernière parution: 14.11.2023 Date de la première version publiée:

10.02.2017

Date d'impression 16.09.2025

la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.